



HAL
open science

Lacassagne/Lombroso : mythes et réalités d'une relation fratricide et fraternele

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Lacassagne/Lombroso : mythes et réalités d'une relation fratricide et fraternele. Beccaria : Revue d'histoire du droit de punir, 2021, Lombroso et la France. Criminologie, Politique, Littérature, VII, pp.39-65. hal-03226260

HAL Id: hal-03226260

<https://hal.science/hal-03226260>

Submitted on 18 May 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Lacassagne / Lombroso
Mythes et réalités d'une relation fratricide et fraternelle.

Martine Kaluszynski

Pacte/CNRS/ Institut d'Etudes Politiques -Université de Grenoble - France -
martine.kaluszynski@umrpacte.fr

Il ne s'agira pas ici de revenir sur Lombroso, sa vie, son œuvre mais bien sur sa réception en France et particulièrement sur ce que deviendra la future école lyonnaise autour d'Alexandre Lacassagne. À l'ensemble des critiques très contemporaines faites à Lombroso, il faut restituer une complexité qui est celle du contexte de l'époque, des parcours et des connaissances scientifiques extrêmement réduites qui font que les instruments mis à disposition de ces savants sont effectivement la quantification, l'anthropométrie, le corps comme un élément d'explication du phénomène criminel. Avec l'école française, nous disposons d'une palette, d'un kaléidoscope des conceptions criminologiques du temps qui intègre l'explication biologique à l'analyse du phénomène criminel mais ne la met pas en facteur prioritaire comme le feront les Italiens.

De cette réception, opposition, construction réciproque, nous voudrions pointer comment en France, malgré les antagonismes, le savoir criminologique s'imposera dans les dispositifs, les politiques et les législations, empruntant largement aux conceptions italiennes ; ainsi en est-il de la notion de « dangerosité », inscrite au cœur de la loi de 1885 sur la relégation des récidivistes. De ce point de vue, on peut suggérer que Lacassagne et son pays d'appartenance va, si ce n'est dépasser le maître, en tout cas très largement suivre son chemin.

Celui-ci a sans doute porté une image d'opposition, mais c'est une relation tout autant fraternelle que fratricide qui se construit et s'impose, comme en témoigneront les matérialisations d'idées ou de notions empruntées au savoir criminologique italien.

Lombroso et l'anthropologie criminelle

Dans les années 1880, contexte de bouleversement économique et industriel, le crime, la criminalité sont les terrains privilégiés pour refléter les inquiétudes et les peurs d'une société en mouvement. Le discours criminologique va construire tout un appareillage propre à accompagner la décision politique. Savoir expert, il sera au fondement de nombreuses dispositions législatives ou institutionnelles.

Cesare Lombroso est à l'origine de l'anthropologie criminelle. Sans doute, en ce sens, est-il le père de la criminologie « scientifique », telle qu'elle peut se définir à l'époque, c'est-à-dire fondée sur l'observation, nourrie de l'interprétation des faits et de la vérification de cette interprétation grâce à une expérimentation aiguë et structurée. Les théories de ce savant italien, collaborant avec Enrico Ferri qui va appliquer son esprit d'analyse, sa puissance de synthèse aux facteurs sociologiques, et qui complète heureusement la formule lombrosienne unilatérale et exclusive, et Rafele Garofalo qui importe dans les doctrines juridiques ce qu'il considère comme définitivement acquis à la science parmi les nouvelles conquêtes de l'anthropologie criminelle, comme celles de son opposant, Napoleone Colajanni, ont ancré la criminologie. Lombroso, auquel on a souvent adressé des critiques acerbes dues à ses conceptions relatives à l'homme criminel, et surtout aux principes que revêtaient ces conceptions, est avant tout un personnage complexe dont on ne montre souvent qu'une partie émergée des travaux, tendant à souligner les aberrations et l'outrance des théories morphologiques.

De ces théories, la plus révolutionnaire est sans doute le déplacement de regard du crime vers le criminel, la prise en considération de la personnalité dynamique et concrète du délinquant, dans un processus où il n'existait pas ou peu. Sans doute de par les alliances qu'il réalise, comme de par les réactions qu'il suscite, peut-on accorder à Lombroso le fait d'être également à l'origine d'une « pluridisciplinarité » scientifique autour du phénomène criminel. Outrancier et moderne, Lombroso est allé dans toutes les directions, si l'on songe à la pensée pénale élaborée par lui et ses partenaires. Il y a en outre deux hommes en Lombroso : le chercheur et le chef d'une école. Au-delà de son impact spécifique, l'anthropologie criminelle lombrosienne fait surtout sentir son influence sur le déterminisme biologique en venant étayer sa thèse fondamentale sur le rôle des individus et de leur environnement. L'école italienne, en raison du caractère novateur et perturbateur de ces théories, ne laissa nullement le monde scientifique indifférent. Elle provoqua des réactions multiples, variées, en tout cas nombreuses. Elle fut à l'origine de la création de mouvements qui, sur ce terrain, voulaient affirmer leurs propres convictions, face à celles de l'école lombrosienne.

Aux origines du mouvement criminologique français

L'école italienne suscita des polémiques, mais provoqua dès sa création une première réaction d'enthousiasme quasi générale. Les critiques apparurent plus tard, après cette période faste due « au choc »¹ considérable provoqué par la publication de *L'uomo delinquente*, et la volonté d'appliquer au problème criminel les méthodes des sciences de la nature. Un choc qui n'est pas tant dû au contenu ou à la valeur des doctrines exposées qu'à la nouveauté méthodologique dans la recherche, et à la multiplicité féconde des travaux et investigations qu'il a entraînées. Des objections arriveront pourtant assez rapidement, s'attaquant aux interprétations, à la prédominance du facteur biologique, ou à une utilisation abusive de l'anthropologie. Les anthropologues vont rapidement réagir (entre autres, Léonce Manouvrier²) s'alliant avec les juristes (par exemple, Gabriel Tarde) qui trouvent l'incursion de Lombroso dans le droit pénal trop zélée. Une offensive très « corporatiste », après ce temps de séduction réussie ou de passivité amusée³.

Ce n'est pas tant ce que Lombroso énonce sur la nature du criminel qui posera problème à certains savants français, que ce qu'il dit des causes de la criminalité. Beaucoup croient en une explication plutôt sociologique, que Lombroso a trop négligée à leur goût. La seule explication biologique n'est pas suffisante à leurs yeux. Soyons clairs, ils ne la nient pas pour autant. Ils pensent que Lombroso n'a pas fourni les preuves mettant en avant la prédominance de cette explication qu'il tient pour fondamentale. C'est en ce sens qu'Alexandre Lacassagne interviendra au Premier congrès international d'anthropologie criminelle à Rome en 1885.

Lacassagne au premier congrès international d'anthropologie criminelle à Rome : une relation d'opposition

C'est au congrès international d'anthropologie criminelle à Rome en 1885, qu'Alexandre Lacassagne fit « irruption » et s'affirma face à Lombroso. Lacassagne est le personnage pivot

¹ Selon l'expression de Marc Ancel, dans l'exposé introductif au centenaire de *L'Uomo Delinquente*, RSC, 1978, Tome 1, p. 266.

² Voir Philippe Robert, Pierre Lascoumes, Martine Kaluszynski « Une leçon de méthode : le mémoire de Manouvrier » de 1892, *Déviance et société*, 1986, Vol.10, n° 3, pp. 209-222.

³ Quelques articles étaient parus sur Lombroso, mais présentant la question de façon anecdotique ; Maury, « Sur l'homme criminel », *Journal des savants*, 1879. Espinas, « La méthode expérimentale en Italie », *Revue philosophique*, 1879. Brissaud, « Une nouvelle école de criminalistes », *Revue générale de Droit*, 1880. (R. Gentzling, *G. Tarde criminologue*, Doctorat Droit, S.D., p. 158).

de cette aventure. Il est le « rassembleur », l'homme-clé de ce mouvement dont il est fondateur à part entière avec quelques amis. Rejoint plus tard par Gabriel Tarde, Alexandre Lacassagne est médecin militaire, médecin légiste, médecin expert, anthropologue, hygiéniste, homme de sociétés à l'engagement philanthropique important (Commission de surveillance des prisons, Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance). C'est un enseignant apprécié à la Faculté de Droit, où il laissera l'image d'un bon professeur dont l'influence a parfois dépassé le simple domaine de la médecine, se transformant en un apport moral et intellectuel, adroitement recherché⁴. Tarde dit de Lacassagne qu'il est « un éveillé, un directeur d'esprit, un indicateur de premier ordre »⁵. Il fut sûrement plus un animateur et un fédérateur qu'un « chercheur ou un théoricien, un chef de file »⁶ plus qu'un créateur, un homme de science, un éducateur pour toutes les générations d'étudiants qui se sont succédées à la Faculté de Lyon.

Ses prises de parole à ce congrès marquent bien l'expression d'une volonté et d'une conviction. La courtoisie est de mise, mais les oppositions sont présentes⁷. Organisé par l'école italienne, ce congrès se déroulant à Rome devait être un congrès national dans sa conception première. Bien que reconverti en congrès international, la suprématie italienne fut très forte (deux tiers des membres étaient italiens). Ce discours-préambule permet à Lacassagne d'avancer quelques critiques modérées sur « l'anthropologie criminelle ». Il réhabilite Gall et ses travaux.

Il en est de même pour nos études. Il n'y a pas de crimes, il n'y a que des criminels, et ce sont eux que vous voulez étudier et connaître. Pour y arriver, il faut éviter d'aller trop vite, il faut craindre les solutions trop promptes et trop faciles, se méfier des généralisations hâtives (...) N'étant que des tirailleurs, il est peut-être inutile d'engager la lutte contre les gros bataillons. Réunissons les matériaux, préparons-les, d'autres viendront et les utiliseront un jour.⁸

Un débat suivit cet exposé mais c'est avec une intervention tardive de Lacassagne que Lombroso, si peu contesté jusqu'alors, sentit la force de l'attaque et des critiques. Lacassagne s'attaque à l'atavisme, clé de voûte de tout le système comme « une exagération, une fausse interprétation »... et déconstruit peu à peu l'échafaudage italien. Enfin, il avance et défend avec ardeur son hypothèse, l'importance du milieu social, et conclut son discours ainsi : « à notre époque il n'existe plus d'écoles. Il n'y a que la vérité : elle est à tous »⁹. Lacassagne, en s'opposant à Lombroso et en affirmant ses conceptions, a ouvert une brèche. Dès lors, Lacassagne va intervenir très souvent mêlant sa voix et son opinion dans les débats jusque-là dominés par les théories et intervenants italiens. Lacassagne fut le seul à s'opposer aux thèses de Lombroso, ainsi qu'aux thèses italiennes leur étant subordonnées. Malgré l'opposition vigoureuse et affirmée de Lacassagne, ce congrès assura le triomphe des idées de l'école

⁴ Je fais référence aux lettres de recommandations trouvées dans la correspondance de Lacassagne (cinq lettres). (Fonds Lacassagne, Lyon, cote MS5174).

⁵ Gabriel Tarde, *Souvenirs du Professeur Lacassagne. A ses amis, à ses élèves*, Lyon, 1901. (Lettre d'excuse en son absence).

⁶ Un seul contemporain refuse à Alexandre Lacassagne le titre de chef d'École : Raphaël Sallilas, *Rivista d'anthropologia Criminal*, juin 1888, Madrid (notes H. Souchon. « A. Lacassagne et l'École de Lyon. Réflexions sur les aphorismes et le concept du "Milieu Social" », *RSC*, 1974, p. 534).

⁷ Olivier Bosc, « Nous nous sommes tant aimés. Cesare Lombroso et Alexandre Lacassagne, ou émulation, friction et collaboration entre Turin et Lyon », *Gryphe* n° 8, 2004, p. 20-27.

⁸ Alexandre Lacassagne, Congrès international de Rome, 1885, AAC, 1886, p. 170.

⁹ Ibid., p. 183.

italienne sur le plan international. Pour autant, ce fut plus « qu'un coup d'épée dans l'eau » pour Lacassagne et ceux dont il était symboliquement le porte-parole...

Un différend se précisait, des convictions et des principes s'opposaient, comme en témoigneront ensuite les congrès internationaux d'anthropologie criminelle¹⁰.

À Paris, en 1889, c'est l'avancée victorieuse des Français et le début du duel Lombroso - Manouvrier, querelle épistémologique et méthodologique autour du terme « anthropologie criminelle » que Manouvrier, anthropologue de formation, ne pouvait légitimer tel quel. Par contre, en 1892, c'est toute l'école italienne qui est absente : Lombroso, Ferri, Garofalo, etc. Une lettre collective signée de quarante-neuf noms (dont Lombroso et Ferri) explique cette abstention par la non-reproduction de données qu'une commission internationale aurait dû établir. Lettre cordiale mais sans appel qui ressemble fort à un prétexte évitant à un Lombroso vexé ou fâché des attaques qui lui sont faites, de se présenter devant ses adversaires. Cette absence imprégnera nettement la réunion et sera un événement en soi de ce congrès de Bruxelles. En 1892, l'offensive anti-lombrosienne continue et il semble que le criminel-né soit définitivement une idée périmée. Or, en 1896, à Genève, les Italiens réagissent et, à nouveau, se battent. Lombroso refuse une présidence d'honneur, pour conserver sa liberté de parole. Il réaffirme avec vigueur sa conception. L'école italienne reprend de la force et du terrain.

En 1901, les Italiens gardent leur verve et leur fougue ; ils ont le vent en poupe. À Amsterdam, il semble que la rébellion soit « matée dans l'œuf ». L'opposition est muette et Lombroso, auteur du rapport inaugural, pavoise. 1906 fête le jubilé de Lombroso à Turin. La victoire de celui-ci est certaine, affirmée, entérinée, consacrée. On n'a pas pu « tuer » le père fondateur, et tous fêtent sa personne, ses travaux pourtant si polémiques. Chacun s'incline, rend hommage, pris au piège de la consécration. 1906 sera en quelque sorte le congrès d'anthropologie criminelle mettant un point final aux querelles et passions. Avec ce jubilé scientifique en l'honneur de Lombroso, la boucle est bouclée, et 1911, à Cologne où la langue officielle choisie est l'allemand¹¹, ce congrès sans entrain marquera bien à la fois l'agonie et l'achèvement d'une discipline. Ainsi, la participation d'un groupe, ou son absence, est un élément important dans le façonnement du congrès et montre les enjeux que celui-ci représente à travers l'utilisation qui en est faite. L'ère de « l'anthropologie criminelle » telle que les congrès ont pu la représenter s'achève. La criminologie se stabilise, s'assagit et se légitime, en même temps que le grand mouvement international et national qui l'avait propulsée sous le nom d'anthropologie criminelle s'éteint avec la première guerre mondiale. Celle-ci ne faisant que porter un coup fatal à l'essoufflement en idées et personnalités du mouvement d'anthropologie criminelle. Il faudra attendre une vingtaine d'années pour que le problème de la criminologie soit à nouveau posé sur le plan international¹². Voilà pour les congrès et leur rapide histoire mais sur le terrain, les choses en vont autrement comme cela sera le cas pour A.Lacassagne.

¹⁰ Kaluszynski (M), « International congresses of criminal anthropology. Structuring the French and international criminological movement.(1886-1914) », sous la direction de Becker (Peter), Wetzell (Richard), *The Criminal and his Scientists : Essays on the History of Criminology*, Cambridge University Press, 2006, pp.15-23.

¹¹ Le compte rendu de Etienne Martin, dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, est succinct, très froid et il s'exprime ainsi : « Quel peut être l'avenir des congrès internationaux et leur influence sur l'évolution des idées ? », Etienne Martin, AAC, 1911, p. 881.

¹² C'est en 1934 que Benigno di Tullio créera la Société internationale de criminologie. Le premier congrès international de criminologie aura lieu à Rome en 1937 et en ce qui concerne les congrès nationaux le premier congrès national italien de criminologie se déroulera à Vérone les 17-19 octobre 1959, fêtant le cinquantième

La création des *Archives de l'anthropologie criminelle*

Alexandre Lacassagne est avant tout le promoteur ambitieux de cette idée : créer ce qui manquait alors aux chercheurs français dispersés, un organe. S'il est vrai que l'objectif implicite est de faire face aux thèses biologisantes de Lombroso, l'avant-propos présentant le journal est d'une neutralité et d'une sobriété exemplaires. Il est l'annonce du projet scientifique que veulent établir et réaliser les rédacteurs des *Archives* qui montrent leur intérêt envers les « sciences pénales ». Ainsi, avec les *Archives de l'anthropologie criminelle*, l'École française va naître, et alimenter une controverse de vingt-huit années (1886-1914) avec son homologue transalpine. Cette lutte doctrinale, jamais véritablement meurtrière, n'exclura pas le dialogue constant qu'accompagnent néanmoins de profonds ou moins profonds différends. Le mouvement constitué autour d'Alexandre Lacassagne¹³ et de sa revue, fédérant de multiples auteurs et articles, permet de saisir un aspect « institutionnel », de l'élaboration de cette discipline. Le groupe est considéré comme le porte-parole de la France en ce domaine et représente l'orientation nationale dans les congrès internationaux. *Les Archives d'anthropologie criminelle*¹⁴, et le mouvement qu'elles rassemblent sont le centre moteur d'une réflexion sur la délinquance et le délinquant, sur le phénomène criminel dans ces années 1880 à 1914.

L'objectif de la revue est également clairement d'égaliser et de contrecarrer celle de Lombroso¹⁵. Idée originale pour la France, car l'Italie a vu fleurir en un court laps de temps un grand nombre de revues périodiques touchant à l'anthropologie criminelle et aux sciences pénales. La Revue ne se caractérisera pas par la férocité acharnée dont s'armaient certains opposants de Lombroso, mais alimentera la polémique et tiendra le rôle d'adversaire.

Elle accueille dès 1886 dans ses premiers numéros Colajanni, dont l'étude se révèle être une sévère critique de Ferri et Lombroso¹⁶. Elle joue également le rôle du dialogue, même s'il est musclé, puisque la réponse de Ferri est publiée en 1887¹⁷. Telle est l'orientation choisie par les *Archives* : plate-forme d'opposition, privilégiant les échanges et l'ouverture (des articles de Lombroso seront publiés). Cet objectif d'opposition se révèle également à travers la représentation qu'ont différents savants de la revue ; Tarde se définissait comme le « compagnon d'armes » de Lacassagne. Sans être en rejet total par rapport aux thèses lombrosiennes, mais face aux excès de ces théories et à l'enthousiasme parfois anesthésiant de leurs partisans, Lacassagne veut se démarquer et développer des conceptions différentes, tout en restant ouvert. Les écrits italiens de tout bord, présents dans la revue, en sont la preuve...

La conception de Lacassagne est qu'en matière de comportement criminel, il y a implication mutuelle entre l'individu qui commet l'acte délictuel et la société qui en pâtit. Celui-ci montre

anniversaire de la mort de Lombroso. Le premier congrès national français de criminologie aura lieu à Lyon en 1961 et un hommage prononcé sera rendu à Lacassagne.

¹³ Souvent présenté dans les manuels de droit sous le nom d'« école lyonnaise », d'« école du milieu social ».

¹⁴ Nommé plus commodément, et en reprenant l'expression de l'époque, *Les Archives* (et dans les notes AAC).

¹⁵ Rappelons que Lombroso avait fondé *L'Archivio di psichiatria e scienza penali* en 1880, avec Ferri et Garofalo.

¹⁶ Napoleone Colajanni, « Oscillations thermométriques et délits contre les personnes », AAC, 1886.

¹⁷ Enrico Ferri, « Variations thermométriques et criminalité », AAC, 1887.

par cet acte son « inadaptation » au monde, mais les causes ne sont pas exclusivement du côté d'un atavisme, d'une dégénérescence ou d'une structure pathogène isolable dans ses signes anatomiques et physiologiques. « Nous n'admettons pas ce fatalisme ou cette tare originelle et nous croyons plutôt que c'est la société qui fait et prépare les criminels »¹⁸. Cette conception émane d'un homme, mais va constituer l'idéologie du groupe. Pour Lacassagne, le crime est sinon un déchet social, tout du moins un produit du « milieu social »¹⁹.

On a dit que la société produisait des vertus et des vices comme elle fabrique du vitriol et du sucre. Lacassagne pense qu'il est plus exact d'avancer que la société, comme la plupart des corps vivants, a ses parasites et ses microbes : ce sont les criminels. Une conception très médicale, fortement influencée par les théories pasteurienues, et qui tente d'adapter à la société, au « corps » social, ces lois biologiques applicables à l'être humain :

Nous savons encore qu'il y a des microbes qui provoquent la putréfaction et d'autres qui vivent indifférents dans l'organisme jusqu'au jour où une circonstance accidentelle favorise leur pullulation ou provoque leur toxicité. De même le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité. Le microbe est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter²⁰.

Aussi, sans oublier que c'est en réaction aux théories de Lombroso que l'école française s'est affirmée (en ne niant pas la réalité biologique du phénomène criminel, mais en refusant la prédominance ou l'exclusivité, et en introduisant la perspective « sociale »), elle est sortie de ce simple rôle d'adversaire, en se dotant d'une pensée plus étoffée, qui ne s'est pas enfermée dans un simple dilemme de doctrines, mais s'est ouverte, complexifiée et enrichie. Déjà, la vision de l'homme criminel est l'image d'un être social dont l'histoire et les mouvements qui l'ont marqué sont à prendre en compte. « Le criminel n'est pas un sauvage, c'est l'homme moderne, produit de notre âge d'industrialisme et d'émancipation »²¹. Les membres de l'école lyonnaise, partisans, élèves, collaborateurs, ont peu à peu imposé la thèse du « milieu social », qui elle-même s'est affirmée sans problème dans l'environnement national, scientifique. Lacassagne n'a pas, de 1886 jusqu'en 1914, de véritables opposants en France.

Des conceptions différentes²², nuancées, apparaissent mais il n'émerge aucune thèse qui ait la force de celle de l'École de Lyon. Les seules controverses de doctrine se jouent en marge (entre Tarde et Durkheim par exemple) et n'engagent pas le sort de la théorie. Aussi, de par cette relative unanimité, de par la force de la pensée et du dynamisme de son porte-parole, avec le flux des partisans, la naissance de l'école de Lyon, porte-parole officiel de la France dans les réunions internationales, représente la naissance d'une criminologie en France. Lacassagne jugeait son action avec lucidité en écrivant : « La plupart des chefs d'école ne dirigent l'opinion que pendant une trentaine d'années, au plus un demi-siècle. Passé ce délai, ils deviennent le

¹⁸ Ibid., p. 406.

¹⁹ D'où le nom donné à l'école française : école du « milieu social ». Ce concept de milieu aura, au cours du XIX^e siècle, deux nouveaux domaines d'application. En biologie, sous l'impulsion de Geoffroy Saint-Hilaire ; pour les sciences morales, Auguste Comte et Taine (ces deux derniers ayant eu une influence très nette sur Lacassagne).

²⁰ Alexandre Lacassagne, Discours d'ouverture, *II^eme Congrès du patronage des libérés*, 1894, p. 407.

²¹ Alexandre Lacassagne, « Gabriel Tarde », Discours à l'inauguration de son monument, AAC, 1909, p. 898.

²² Léonce Manouvrier nuancera et insistera sur l'ambivalence du milieu social, l'éducation en particulier qui pourra « rendre un loup non méchant », ou « rendre criminel un homme qui n'avait que quelques prédispositions », L. Manouvrier, *II^eme Congrès international*, AAC, 1889, p. 561.

partage des spécialistes qui les étudient comme des faits historiques, mais ils restent toujours chers à l'élite, qui perpétue leurs leçons au-delà de leur génération »²³.

Lacassagne/Lombroso, relation fratricide ou relation fraternelle ?

Bien qu'opposé à Lombroso, Lacassagne a quelquefois puisé aux mêmes sources que le maître de Turin, comme le rappelle sa préface pour l'ouvrage du Docteur E. Laurent, *Les habitués des prisons de Paris*²⁴. Lacassagne a créé sa revue dans un esprit d'opposition, mais il avait eu la « tentation lombrosienne » dès ses débuts²⁵. Les premiers travaux de Lacassagne s'inspirent directement des expériences de Lombroso. Le Lyonnais apporte même sa pierre à l'édifice lombrosien en corroborant l'assimilation classique sauvage/criminel basée sur la phrénologie, par la découverte d'une caractéristique morphologique frappante : la grande amplitude des bras. Une série de mesures effectuées sur des criminels, en collaboration avec le Docteur Vincens, dévoile ce nouvel indice. La convergence est alors grande entre les deux savants, et un autre article, à l'abord assez curieux, le confirme : « De la criminalité chez les animaux » (Lyon, L. Bourgeon, 1882). Tout d'abord publié dans la revue scientifique, le texte remanié est repris dans le journal de l'École de Lyon.

L'anthropologie n'est guère remise en cause comme procédé d'observation, et l'anthropologie reste à la base d'une pensée qui tente de déterminer et saisir le phénomène criminel. Il faut se rappeler que Lacassagne a commencé ses travaux à Médéa, en 1882, guidé par cette méthode²⁶. En 1889, expert dans l'affaire de Vacher l'éventreur, où il est chargé de faire une étude sur son cerveau, Lacassagne remettra en cause le résultat des recherches publiées par le professeur Lombroso, qui a retrouvé tous les caractères épileptiques et du criminel-né dans le cerveau de Vacher²⁷. Ainsi, les divergences s'accroissent avec l'école italienne mais la méthode, les recherches crâniologiques ou anthropologiques ne sont pas véritablement contestées²⁸ ; au contraire, elles sont au fondement d'une multitude d'articles, dans les AAC, de 1886 à 1914²⁹. Charles Debierre, quant à lui, affirme que l'anatomie du criminel dément l'assertion de

²³ Alexandre Lacassagne, Préface du *Catalogue du Fonds Lacassagne*, Lyon, 1922, p. IV.

²⁴ Alexandre Lacassagne, Préface à l'ouvrage d'E. Laurent, p. 5. Dans une première leçon faite à la Faculté de médecine de Lyon et reproduite dans la *Revue scientifique* de 1882, le professeur Lacassagne divisait ainsi les hommes (y compris les criminels) en trois classes : les occipitaux, les temporaux et les frontaux.

²⁵ Alexandre Lacassagne, « Discours d'inauguration du monument de Tarde à Sarlat », AAC, 1909, p. 895. « En 1878, lors de l'apparition de la seconde édition de *L'Uomo delinquente*, j'avais adopté avec enthousiasme les idées de Lombroso, tout en faisant cependant quelques réserves. Deux ans après, j'allais faire visite au professeur de Turin ».

²⁶ « Ce sont ces hommes que nous avons observés, M. Vincens et moi, et dont nous nous proposons de faire connaître les caractères anthropologiques et anthropométriques. Ce sera une contribution importante à l'étude de l'homme criminel ». Voir Alexandre Lacassagne, Rapport de la taille et de la grande envergure, « Étude anthropologique sur 800 hommes criminels », *Bulletin Société d'Anthropologie de Lyon*, 27 juillet 1882, p. 2.

²⁷ Alexandre Lacassagne, « Vacher l'éventreur », AAC, 1889.

²⁸ On peut prendre pour exemple l'ouvrage de Charles Perrier, *Les criminels. Étude concernant 859 condamnés*, Lyon, Storck, 1900.

²⁹ On peut songer à Pauline Tarnowsky qui présente son rapport au quatrième Congrès International d'AC de 1896 sur « l'étude anthropométrique des prostituées et des voleuses », ou au Dr Benedikt, « Étude métrique du crâne de Charlotte Corday », AAC, 1890, étude entreprise également par Lombroso et Topinard. Benedikt, « Les grands criminels », AAC, 1891, AAC 1893. Même si Benedikt contestera Lombroso au Congrès de Genève en 1896.

Lombroso, Ferri ou Garofalo qui soutient que l'aptitude criminelle est liée à une conformation vicieuse du système nerveux, déjà reconnaissable à certains caractères corporels³⁰. Ces articles offrent une vision équilibrée des théories en présence, et tous donnent une place importante à l'anthropologie et aux méthodes de cette science en formation comme l'anthropométrie et la crâniologie. Nous sommes au cœur de l'anthropologie criminelle, même si cet enthousiasme ne ravit tout le monde. Léonce Manouvrier se démarque, et entend expliquer la réalité et les fondements d'une science toute jeune qu'est l'anthropologie et dont on abuse un peu trop parfois à son goût.

Cet amour de la mesure est très présent dans la revue (du Docteur J. Marty, médecin major de première classe, ancien professeur suppléant de l'école de médecine de Rennes³¹ qui aime les statistiques et les classements, au docteur Ch. Perrier qui a écrit sur la maison centrale de Nîmes et ses détenus, dont plusieurs études sont publiées dans les *Archives* sous forme d'articles³²). À des degrés divers, de la rigueur d'un Manouvrier au vertige d'un Perrier, l'anthropométrie est une sorte de pirouette magique, d'alchimie vertigineuse qui, par le résultat mathématique final qu'elle offre, permet de croire qu'un morceau de la réalité criminelle est cerné. Dans les cas évoqués ci-dessus, l'excès témoigne de la manipulation du chiffre et de l'arbitraire d'un résultat aux données fantasques. L'outrance n'est pas loin, mais elle n'est pas encore là. Ainsi, de toutes ces observations, il ressort que le criminel est peut-être « un individu en retard par rapport à la moyenne de la société », comme l'expriment Manouvrier ou Lacassagne³³, mais qui reste de toutes façons influencé par le milieu social qui l'entoure et les circonstances qui le façonnent, sans qu'aucune marque morphologique distinctive, ni aucun caractère anthropologique, ne viennent le désigner, même si une marque particulière éveille la curiosité et l'intérêt des criminologues, entre autres Lacassagne, avec ses travaux sur le tatouage.

Quelques convergences dans les réflexions

L'idée d'opposition homicide-suicide est ancienne. L'École italienne continuera et ira plus loin. Suicide et homicide sont deux manifestations alternatives d'un même état³⁴. Lacassagne s'appuie sur ces principes et avance comme proposition qu'un grand nombre de suicidés ne sont que des criminels modifiés par le milieu social. Le suicide est l'assassinat de soi-même. De plus c'est un crime complexe, souvent aboutissement de toutes les autres formes de criminalité, crimes-prostitution, crimes-personnes, crimes-propriétés. Lacassagne parle de « conduite flétrie », d'un attentat égal à celui des meurtriers, d'un comportement vaniteux, égoïste, d'instincts anti-sociaux ; il écrit : « Nous désirons faire une opinion publique scientifiquement convaincue que la plupart des suicidés sont des criminels »... Et plus loin :

³⁰ Charles Debierre, « La crâniologie et le crime », AAC, 1893.

³¹ Marty, « Recherches statistiques sur le développement physique des délinquants », AAC, 1898. Marty, « Tempérament et Délinquance », étude statistique, AAC, 1899. Marty, « Taille et Délinquance », étude statistique sur la taille dans ses rapports avec le genre de délinquance, AAC, 1900.

³² Entre autres, « Cheveux, barbes, sourcils pris chez les criminels », AAC, 1907, « La taille chez les criminels », AAC, 1908, « Le buste et les rapports avec la taille chez les criminels », AAC, 1910, etc.

³³ Léonce Manouvrier, « Le crâne des suppliciés », AAC, 1886, p. 125. Sur ce point, il est rejoint par Lacassagne qu'il cite pour ce passage.

³⁴ Morselli écrit que le suicide serait un homicide atténué, transformé, et par la suite, en définitive, un mode d'élimination des éléments nuisibles de la société, à ne pas contrarier (*Il suicido*, Milan, 1879).

« La société ne peut se perfectionner et devenir meilleure que par une heureuse sélection des natures supérieures et sympathiques. Elle voit sans regret spontanément disparaître celles qui sont retardées, égoïstes, dépourvues des qualités généreuses et bienveillantes qui constituent notre civilisation actuelle »³⁵.

Une conviction déjà affirmée au congrès de Rome en 1885, et qui se retrouvera dans un article des *Archives* en 1896, où il écrit : « Le suicide en pathologie sociale est une maladie des plus graves et qui sera peut-être la plus difficile à guérir. C'est sans doute aussi un procédé de sélection, l'élimination des natures égoïstes, déséquilibrées. C'est comme l'émigration, un modificateur de la criminalité³⁶ ». Inattendu, ce jugement sévère, austère, nous éclaire un peu mieux sur l'état du crime : un acte que la morale proscriit. Jugement inattendu, mais « représentatif » d'opinions d'autres criminologues (dont on sait pour certains leur attachement à la religion et donc l'obligatoire condamnation).

Les réflexions peuvent se rejoindre aussi autour de la femme criminelle³⁷. La personnalité criminelle de celle qu'on veut bonne et dévouée, mère et épouse, déchaîne les réactions et commentaires. Les études sur la femme criminelle permettent, sous cet angle spécifique, de saisir les réalités d'un sexe « insaisissable », d'en établir les caractéristiques dont la première est bien la vision désormais classique de la femme liée à sa nature. Les écrits de Lombroso sur la « Femme criminelle et la prostituée » en collaboration avec Guglielmo Ferrero sont connus : comparaison de la femme avec la femelle animale, influence de la maternité, coexistence des caractères de cruauté et de pitié, infériorité en génie, en force, en variabilité. Mais les écrits de Broca ou Le Bon suivent ces conceptions. Ce préambule pour montrer l'importance de la nature féminine comme élément constitutif de sa personnalité, infériorisant la femme et la montrant soumise à cet état. Un statut biologique qui souvent, toujours ou presque, caractérise l'image de la femme délinquante. Parmi ces crimes féminins, l'avortement est dénoncé et Lacassagne est très sévère au nom d'une idée qui lui est chère, le natalisme :

On a parlé du « droit de la chair », de la « grève des ventres » de la « femme qui n'est pas une machine à reproduire », et un littérateur a dit : « Le droit à l'avortement m'apparaît comme un des pleins droits individuels ». Oui ! mais comme le droit au suicide à deux : celui qui survit doit rendre compte de la mort de l'autre. Dans les questions de cet ordre, on ne doit pas envisager seulement les intérêts de l'individu, il y a aussi les droits de la Société³⁸.

Il constate la nécessité de l'avortement thérapeutique dans certains cas, mais considère l'avortement comme un crime, et regrette que le caractère criminel de l'avortement provoqué aille en s'atténuant³⁹. Ainsi, avec la pratique anticonceptuelle et la mortalité infantile, l'avortement criminel complète le cycle de la dépopulation. Derrière tout cela, des peurs se dessinent comme la dénatalité ou la dégénérescence. Le regard italien est ici très typé, résolument attaché à la physiologie de cette femme criminelle, qui est femme avant d'être criminelle. Le regard français est plus nuancé. Le biologique n'est pas prédominant, mais

³⁵ Lacassagne, commentaire sur un rapport lu par M. Lagneau à l'Académie de médecine à propos du mémoire du Dr. Pietra Santa : « Études sur l'empoisonnement cellulaire », AAC, 1887, pp. 478-479.

³⁶ Alexandre Lacassagne, « Les suicides à Lyon », AAC, 1896, p. 266.

³⁷ Martine Kaluszynski. « La femme (criminelle) sous le regard du savant », dans *Penser la violence des femmes*, Caroline Cardi, Geneviève Pruvost, Paris, La Découverte, 2012, pp. 286-299.

³⁸ Alexandre Lacassagne, « L'avortement criminel et la dépopulation », AAC, 1911, p. 148.

³⁹ Voir Gustave Le Poitevin, « A propos de l'avortement thérapeutique. Séance de la Société de médecine légale », 14 avril 1912, AAC, 1913.

l'image de la femme prend le pas sur celui de la délinquante. On pourrait dire qu'il y a une forme de consensus qui s'élabore sur le danger du sexe, porté et valorisé par la femme.

Enfin, il y a une vraie proximité entre les deux hommes autour du climat comme facteur de criminalité. Les positivistes italiens tentent, en s'appuyant notamment sur des travaux antérieurs⁴⁰, de démontrer l'importance de l'influence des éléments physiques, extérieurs à l'homme, sur le nombre des crimes dans le temps et l'espace. L'abaissement ou l'élévation de la température influe sur le nombre de crimes ; dans les pays chauds, l'homme est plus entraîné à la rixe, « par la simple influence du calorique ». Lombroso pense ainsi que « la montagne favorise la génialité et les tendances républicaines (...) La montagne et la colline donnent le maximum de génialité, tandis que la plaine donne le minimum. »⁴¹. Plus fatale est dans certaines vallées l'influence crétinogène. « Presque tous les habitants des vallées resserrées entre les hautes montagnes sont lents, apathiques, à cause précisément de l'excessive humidité (...) Dans le langage chinois, air chaud-humide est synonyme de stupide »⁴². Les Français sont plus réservés, mais Lacassagne a été « séduit » par cette causalité, si l'on en juge par un article publié dans la *Revue scientifique*⁴³, publié, il est vrai, en 1881, une période où Lacassagne était intéressé par les travaux italiens avec lesquels il n'avait pas encore pris ses distances. Dans ce travail, Lacassagne observe que « les crimes contre les personnes sont en relation directe avec la température basse et la longueur des nuits. Il n'est pas douteux, et je le prouverai, que les jours mêmes ont leur influence, les infractions à la loi sont au minimum le vendredi, plus fréquentes le samedi, le dimanche et le lundi »⁴⁴. Un calendrier criminel est également conçu : l'infanticide par exemple occupe le haut de l'échelle des crimes contre les personnes, en janvier, février, mars et avril. En mai, les infanticides baissent ; les parricides ont leur maxima en janvier et octobre ; l'empoisonnement atteint son maximum en mai, et baisse en juin, juillet, août. Lacassagne insiste donc longuement sur l'influence des saisons. Il conclut ainsi son article :

J'ai montré dans cette étude de pathologie sociale quelques variations de la criminalité générale qui suivent les changements qui se passent dans le milieu physique et social. Contrairement à Quételet, j'ai fait voir à l'aide de graphiques, qu'il n'y a pas de réactif plus sensible et plus délicat que le corps social, et que la marche de la criminalité en France, pendant plus d'un demi-siècle, reproduit parfaitement toutes les fluctuations météorologiques, économiques, politiques, et sociales de notre pays (...). Aujourd'hui, il convient que la société ne cherche ni à frapper, ni à punir, mais s'efforce de se défendre : à l'idée de châtement doit se substituer l'idée de protection⁴⁵.

Lacassagne n'approfondira pas par la suite ces travaux engagés dans les années 1880. Enfin, au-delà de Lacassagne, on peut dire que la réception des théories italiennes est positive.

⁴⁰ Notamment les travaux de Guerry, Quetelet ou Maury (« Du mouvement moral de la société », *Revue des Deux Mondes*, 1860)

⁴¹ Cesar Lombroso, op. cit., p. 120.

⁴² Ibid., p. 129.

⁴³ Alexandre Lacassagne, « La marche de la criminalité en France, 1825-1880 », Leçon d'ouverture à la Faculté de médecine de Lyon, *Revue scientifique*, 28 mai 1881.

⁴⁴ Ibid., p. 683.

⁴⁵ Ibid., p. 684.

La criminologie au cœur des dispositifs politiques

Malgré le partage tacite du pouvoir entre juristes et médecins, et la suprématie juridique⁴⁶, le savoir criminologique imprégné des théories italiennes va s'imposer dans des dispositifs et législations françaises, déjà dans le procédé d'identification mis en place par Alphonse Bertillon avec l'anthropométrie judiciaire. C'est dans le cadre de la lutte contre la délinquance, de la prévention du crime, que l'intérêt envers ces techniques « scientifiques » d'identification se développe⁴⁷. L'idée d'appliquer les méthodes scientifiques à l'observation des phénomènes humains s'est propagée dans tous les domaines à la fin du XIX^e siècle. La criminalistique, étude scientifique des preuves de l'identité des malfaiteurs et des indices des crimes commis par eux, s'est développée parallèlement à la criminologie.

En France, Bertillon met au point un procédé scientifique permettant de retrouver le même malfaiteur récidiviste sous des identités civiles différentes. Cette méthode permet pour la première fois d'établir scientifiquement l'identité des délinquants et de sanctionner en eux les récidivistes. L'établissement rigoureux des signalements des prévenus, juxtaposé avec une technique rationnelle de classement aboutit à l'instauration d'un fichier judiciaire élaboré et efficace. Ces éléments forment la clé de voûte du système anthropométrique. L'identification devient donc la condition élémentaire de la répression. Face à des techniques inopérantes affrontées au phénomène croissant de la récidive, l'anthropométrie, en s'attachant à établir scientifiquement l'identité (qualité d'une chose qui fait qu'elle est elle-même et se différencie de toute autre), va s'imposer. C'est dans ce contexte, où les méthodes policières tentant de découvrir les récidivistes se révèlent peu rigoureuses, bien inoffensives et très inefficaces, que Bertillon, employé à la préfecture de police, simple commis dont la tâche est de rédiger les signalements des inculpés sur les fiches, va élaborer un système « scientifique », l'anthropométrie judiciaire.

Rapidement, la dactyloscopie remplacera ce système faillible. L'empreinte constitue à elle seule une pièce à conviction. C'est une signature corporelle dont la falsification est impossible. L'anthropométrie est donc dépassée, mais se maintiendra en participant aux mesures de surveillance et de contrôle, souvent pesantes, appliquées aux bohémiens et nomades⁴⁸, entre autres à travers la loi de 1912 sur l'exercice des professions ambulantes. Par ailleurs, initié par Garofalo avec le positivisme italien sous le nom de « témibilité », se dégage la notion de danger, d'état dangereux, de dangerosité : un concept banal en psychiatrie au XIX^e siècle, mais nouveau pour la criminologie, où il va s'imposer. On ne va plus s'attaquer à l'individu lui-même, avec pour finalité de le traiter, le redresser, le punir, mais on va chercher à agir sur les facteurs susceptibles de le contrarier, de le pervertir. Il suffira de manifester des caractères qui appartiennent ou se rapprochent de ces facteurs élaborés comme criminogènes pour devenir un individu suspect. Cette fabrication de facteurs de risques servira de référence et induira de nouvelles modalités d'intervention⁴⁹. Anticiper toutes les figures possibles d'irruption du

⁴⁶ Martine Kaluszynski, « Identités professionnelles, identités politiques : médecins et juristes face au crime en France à la fin du XIX^e siècle », dans *Histoire de la criminologie française*, Christian Blanckaert, Laurent Mucchielli, L'Harmattan, collection Histoire des Sciences Humaines, Paris, 1995, pp. 215-235.

⁴⁷ Voir Martine Kaluszynski, « Alphonse Bertillon, savant et policier, l'anthropométrie ou le début du fichage en France », *Maîtrise d'Histoire* (sous la direction de Michelle Perrot), 1981. Martine Kaluszynski, « Alphonse Bertillon et l'anthropométrie » dans *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX^e siècle*, Ed. Creaphis, 1987, pp. 269-285

⁴⁸ Voir François de Vaux de Foletier, *Les Bohémiens en France au XIX^e siècle*, édition J.C. Lattès, 1981.

⁴⁹ Le procureur général de Lyon, William Loubat, approuve fortement cette notion pour les individus « dont la présence dans la société constitue une menace permanente pour leurs semblables : récidivistes, incorrigibles,

danger, c'est avec cette idée que dès la fin du XIXe siècle la stérilisation des criminels est suggérée et que la tentation eugéniste peut se manifester. On voit dans les années 1900, quelques articles ou ouvrages⁵⁰ enthousiastes sur la stérilisation.

La France, malgré les observations d'un Gobineau, ou Vacher de Lapouge, « résista » à ces pratiques. Jamais aucune législation, ni aucune application de ces pratiques ne vit le jour en France. Mais on sait que les milieux scientifiques ou universitaires ne furent pas hostiles à ces conceptions⁵¹. Le mouvement français, dans son ensemble, est resté discret, prudent, attentif dans cette fin du XIXe siècle où l'eugénisme a imprégné et a fasciné le monde savant. En revanche, la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes⁵², adoptée par les républicains, condamnera les multirécidivistes à la relégation à vie en Guyane ou en Nouvelle-Calédonie. Ce texte fait entrer dans le droit la notion de « témibilité ». On juge l'individu, non sur ce qu'il a fait, mais sur ce qu'il est et se trouve capable de faire et, si son état est dangereux, on le condamne à la relégation comme mesure de protection sociale. La notion d'incorrigibilité et les conséquences juridiques à en tirer sont mises en avant. Les criminologues italiens (menés par Lombroso), et les criminologues français (avec Lacassagne et Tarde) discutèrent vivement de ces orientations. Le projet de loi qui va être examiné est une refonte en un seul texte de différents projets déposés au début de l'année 1882. Il reste néanmoins intitulé du nom de celui que Gambetta a chargé en novembre 1881 de préparer un projet de loi sur la transportation : Waldeck-Rousseau⁵³. Ce dernier invoque la nécessité d'une loi contre les récidivistes et non pas en leur faveur. Il est très ferme sur le principe de perversité des récidivistes, ce qui implique des mesures spéciales, exceptionnelles, comme la relégation, mesures approuvées par l'opinion publique⁵⁴. Parallèlement à l'idée d'un déterminisme criminel, la conception d'un critère d'incorrigibilité évacue toute idée de sanction, d'amendement, de réinsertion. Le législateur⁵⁵

vagabonds et mendiants de profession, apatrides, souteneurs et antisociaux de toutes sortes », lettre au directeur du *Temps* sur les demi-fous, AAC, 1913, p. 940.

⁵⁰ Entre autres, Servier (ancien professeur à l'École du Val-de-Grâce), « La peine de mort remplacée par la castration », AAC, 1901, Naecke (réponse au Dr. Servier), « Note sur la castration prophylactique », AAC, 1901. Dr. Robert, R. Rentoul (Liverpool), « Stérilisation proposée de certaines personnes atteintes de dégénérescence intellectuelle », AAC, 1910. De Hais, W. Maier (médecin de la clinique psychiatrique de l'université Zürich-Bughölzh), « Observations touchant la stérilisation des criminels dans l'Amérique et la Suisse », *Congrès international A.C.*, Cologne, 1911, AAC, 1911. Dr. Vervaeck, « La stérilisation des anormaux et des criminels dangereux », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1926. Dr. Binet-Sangle, *Le haras humain*, Paris, 1918.

⁵¹ La Société française d'eugénisme se créera au lendemain du premier congrès international d'eugénisme organisé à Londres du 24 au 30 juillet 1912, congrès dont l'objectif est « de faire obstacle aux causes d'affaiblissement qui semblent menacer la race humaine quand elle atteint un certain degré de civilisation », un comité français est représenté et présent. On y retrouve le Docteur Manouvrier, vice-président, et comme membres du comité, entre autres Alexandre Lacassagne, AAC, 1912, pp. 878-879.

⁵² Martine Kaluszynski, « La République sécuritaire Menace ou ennemi ? Le récidiviste au cœur de l'édifice pénal républicain. La loi du 27 mai 1885 ou la pérennité d'un débat entre savoir, politique et opinion publique » *Revue Jurisprudence-Revue critique / Droit pénal et politique de l'ennemi*, LGDJ, Université de Savoie Mont Blanc, 2015, pp. 163-187.

⁵³ Membre de l'Union républicaine, avocat, fils d'un juriste réputé, élu député d'Ille-et-Vilaine, Gambetta lui confia le ministère de l'Intérieur en 1881.

⁵⁴ Annales Chambre des Députés, 1883, p. 119.

⁵⁵ Jean-Claude Farcy, *L'histoire de la justice française de la révolution française à nos jours*, Puf, Paris, 2001. Jean-Claude Farcy, *Deux siècles d'histoire de la justice en France. Notes bibliographiques*, CNRS, Paris, 1998, CD-ROM.

ne souhaite pas sanctionner seulement la rechute pénale, mais l'incorrigibilité, l'irréductibilité, voire le « critérium de perversité »⁵⁶. Le 13 février 1885, 198 sénateurs sur 218 votants adoptent l'ensemble de la loi, 20 seulement ayant voté contre.

La loi du 27 mai 1885 a uni pratiquement tous les républicains autour d'elle, et a permis le regroupement de la gauche autour du gouvernement. C'est une loi républicaine où les expressions, « prévention », « sécurité publique », « préservation sociale », reviennent constamment dans les propos des orateurs de gauche comme de droite. C'est une loi eugéniste car elle élimine hors du sol métropolitain celui ne pourra pas revenir « contaminer » le corps social national. Au XIX^{ème} siècle comme aujourd'hui, c'est autour du corps, et de ses différents éléments, sa mesure, ses marques, son sexe, sa nature, son âme, que se cristallisent la peur mais aussi la fascination. On tente de le déchiffrer, on tente de le plier, on tente de le maîtriser.

On voit ici comment la France (au-delà de Lacassagne) s'appropriera de façon singulière mais efficace, l'essence des théories italiennes avec des mesures qui dévoilent l'ambivalence d'un pouvoir confronté à la question éminemment politique de la sécurité. Entre Lacassagne et Lombroso, on retrouve deux hommes de la même époque, proches et lointains, animés d'un même idéal d'harmonisation de la société. L'opposition n'est donc pas si flagrante. Avec eux, le savoir fonde le politique « requalifiant le champ des compétences de l'Etat »⁵⁷. Un savoir, des techniques, des discours scientifiques se forment, se nouent, en adéquation avec une société pour qui la politique sera fondée sur la connaissance. La législation pénale mise en œuvre en sera la parfaite illustration.

⁵⁶ Edouard Teisseire, *La transportation pénale et la relégation*, Paris, 1893, p. 269.

⁵⁷ Giovanna Procacci, « La naissance d'une rationalité moderne de la pauvreté », *L'Exclusion, l'Etat des savoirs*, Paris, La Découverte, 1995, p. 413.